

DELIBERATION N°2024-25_098
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 27 mars 2025

9. Renouvellement de l'agrément de service civique de l'Université Marie et Louis Pasteur :

La délibération étant présentée pour DECISION

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 11 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent le renouvellement de l'agrément de service civique de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Besançon, le 27 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services

Thierry CAMUS



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Renouvellement de l'agrément de service civique de l'UMLP

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE A L'UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR

Texte de référence :
Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

1. CONTEXTE

L'engagement de Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, propose aux jeunes de 16 à 25 ans un cadre d'engagement volontaire au service de l'intérêt général.

Le service civique se doit d'être accessible à tous les jeunes, sans critère de formation, ni d'expérience. Les conclusions de la concertation en vue d'élaborer un Plan national de vie étudiante en date de juillet 2015 mettent en exergue le besoin de développer le service civique dans l'enseignement supérieur (mesure 50). Les étudiants peuvent ainsi gagner en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Le Service Civique obéit à une charte des valeurs.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique pour une durée de 3 ans.

Le dernier agrément d'accueil des volontaires en Service civique au sein de l'université de Franche-Comté date de Juillet 2024.

Dans le cadre de la création de l'Université Marie et Louis Pasteur, il convient de déposer une nouvelle demande d'agrément.

La procédure nécessite de fournir au Ministère une délibération statuant sur l'accueil de volontaires en service civique.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

La mission de Service civique est une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence

La mission s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum à 35h maximum.

L'engagement de service civique se déroule sur une durée continue de 6 mois à 1 an. La durée hebdomadaire doit être comprise entre 24 heures et 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (35,45% de l'indice brut 330) et d'un soutien complémentaire pris en charge par la structure d'accueil (7,43% de l'indice brut 330 au minimum).

Pendant toute la durée du contrat, le volontaire touchera 619,83 € nets tous les mois. Cette indemnité est prise en charge par l'État à hauteur de 496,93€ auxquels l'organisme d'accueil ajoute 114,85€.

L'indemnité n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Le volontaire en service civique signe un contrat d'engagement avant le début de sa mission et bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'agrément, l'université de Marie et Louis Pasteur devra :

- Veiller à la diversité des profils des jeunes accueillis en Service Civique,
- Désigner un tuteur chargé d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions,
- Dispenser une formation civique et citoyenne et une formation aux premiers secours (PSC I),
- Rendre au 31 janvier de chaque année un compte-rendu d'activité.

3. BILAN DE L'AGREMENT 2024-2025 uFC

Au cours de l'année universitaire 2024-2025, l'université a accueilli 6 volontaires au sein de ses différents services et composantes. La qualité des missions de Service Civique et la prise en compte de la mixité sociale dans la sélection des volontaires ont permis la réussite des projets confiés.

Ils sont présents à l'IUT Nord Franche-Comté la plupart d'entre eux ; à Besançon, 8 services accueillent et demandent régulièrement des services civiques : UFR STAPS, le SCD, l'IUT-BV, l'UFR SLHS, le CLA, l'UFR SJEPG, OSE et le BVE.

4. DEMANDE D'AGREMENT

La demande de renouvellement d'agrément déposée par le BVE couvre les 3 prochaines années universitaires, de septembre 2025 à fin août 2028.

Le Bureau de la Vie Etudiante, qui centralise les besoins, effectue les demandes de recrutement de volontaires pour les services centraux et les composantes de l'université Marie et Louis Pasteur.

Cette demande d'agrément permettra la mise en place de nouveaux projets de développement du lien social, de promotion du développement culturel, et d'accompagnement d'étudiant vers la réussite.

Il sera demandé aux membres de la CFVU de valider la demande de ce nouvel agrément.